



FPS MOBILITY AND TRANSPORT
BELGIAN CIVIL AVIATION AUTHORITY



Mise en œuvre du règlement UE sur les drones : à quoi peut-on s'attendre en Belgique ?

Quentin Van Coppenolle – Direction générale Transport aérien

.be



Sommaire

- 1. Mise en œuvre des règles UE en Belgique**
- 2. Transition pour les exploitants et pilotes de drones belges**
- 3. Suppression progressive des règles belges actuelles sur les drones**

Avis de non-responsabilité :

Cette présentation est donnée à titre d'information et ne constitue pas un engagement formel de la part de la Direction générale Transport aérien. Les informations contenues dans cette présentation sont susceptibles d'être modifiées.





1. Mise en œuvre des règles UE en Belgique



Mise en œuvre des règles UE en Belgique

- **Pourquoi** avons-nous besoin de règles d'exécution nationales (arrêté royal) ?
- Quel est l'**état d'avancement** de l'A.R. ?
- **Comment** l'arrêté royal affectera-t-il les exploitants de drones ?
- Quels sont **les rôles et responsabilités de la DGTA** ?
- Quelle est la contribution du **Belgian Civil Drone Council** ?
- Quels sont les **travaux encore en cours** ?





Pourquoi avons-nous besoin de règles d'exécution nationales ?

- Nouvel (futur) arrêté royal
- **Pas une répétition du règlement UE !**
 - Règlement directement applicable
- **L'AR met en œuvre/complète** le règlement 2019/947
 - lorsque le choix est laissé aux États membres
- Abrogation des règles nationales existantes (A.R. 10/4/2016)





Quel est l'état d'avancement du nouvel arrêté royal ?

- **État d'avancement :**

publication attendue avant la fin de l'année (Nouveau Ministre)

- **Arrêté royal**

- applicable à partir du 31 décembre 2020
- Les informations contenues dans cette présentation sont susceptibles d'être modifiées





Comment l'arrêté royal affectera-t-il les exploitants de drones ?(1/ 4)

- **Autorité compétente :**
 - DGTA
- **Âge minimum des pilotes :**
 - OPEN A1/A3 = min. 14 ans
 - OPEN A2 et SPECIFIC : reste min. 16 ans
- **Formation et examen en ligne pour les pilotes dans la catégorie OPEN :** seront assurés par la DGTA :
 - A1/A3 : formation + examen théoriques en ligne
 - A2 : examen théorique supplémentaire dans les bureaux du SPF





Comment l'arrêté royal affectera-t-il les exploitants de drones ?(2/ 4)

- **Exigences de formation pour la catégorie 'LIMITED OPEN'**
 - Exigences similaires à celles de la catégorie Open
- **Formation pour les pilotes dans la catégorie SPECIFIC :** à assurer par des entités reconnues ou désignées (formations pratiques ou théoriques)
- **Exemptions pour les pilotes de drones nationaux :**
 - Certificat de classe 2 + formation & examen sur le règlement = "attestation de réussite d'un examen théorique en ligne pour les compétences de pilote à distance" A1/A3
 - Licence de classe 1 + formation & examen sur le règlement = idem + "brevet d'aptitude de pilote à distance" A2





Comment l'arrêté royal affectera-t-il les exploitants de drones ?(3/ 4)

- **Pas de conversion des déclarations ("classe 1B") ni d'autorisations ("classe 1A")**

- En raison de l'absence d'équivalence



- **Procédure d'établissement des zones géographiques :**

- Décision du Ministre des transports et/ou du DG de la DGTA
- Sur la base d'un avis de la DGTA, après consultation des stakeholders
- À l'initiative de la DGTA ou sur demande

- **Scénarios standard nationaux (belges) :**

- Décision du Ministre des transports



Comment l'arrêté royal affectera-t-il les exploitants de drones ?(4/ 4)

- **Modèles réduits d'aéronefs :**

- Les règles pour les exploitations dans les clubs/associations doivent être définies par le Ministre
- Les clubs/associations peuvent enregistrer des membres en leur nom



- **Dispositions supplémentaires sur :**

- l'assurance
- la reconnaissance du Belgian Civil Drone Council
- les redevances pour les services de la DGTA





Quels sont les rôles et responsabilités de la DGTA ?

TOUTES catégories:

- Faire la promotion de la sécurité
- Fournir le système d'immatriculation et d'enregistrement belge
- Assurer la gestion des incidents
- Définir les zones géographiques
- Faire respecter les règles (en collaboration avec les forces de police locales)

Catégorie OPEN :

- Assurer une formation et un examen théoriques en ligne (A1/A3)
- Organiser des examens théoriques supplémentaires (A2)

Catégorie SPECIFIC :

- Confirmer la réception des déclarations (STS)
- Donner des autorisations
- Fournir des certificats légers d'exploitant d'UAS
- Effectuer une surveillance fondée sur les risques (audits et inspections)
- Désigner ou reconnaître des entités



Quelle est la contribution du Belgian Civil Drone Council ?

- **Plateforme de concertation nationale sur l'utilisation professionnelle des drones civils :**
 - Participation de stakeholders publics et privés belges
 - Organe consultatif
- **Rôle actif du Belgian Civil Drone Council dans la mise en œuvre du règlement européen sur les drones**
 - Recommandations et contributions sur :
 - l'arrêté royal
 - les zones géographiques UAS
 - les besoins de communication
 - les scénarios standard belges
 - les exploitations dans les CTR





Quels sont les travaux encore en cours ?

- Registre des exploitants belges
- Formation et examens théoriques en ligne (catégorie Open)
- Restrictions de vol (zones géographiques) en Belgique

Consultez régulièrement notre FAQ sur les drones sur
www.mobilit.belgium.be > Drones





2. Transition pour les exploitants et pilotes de drones belges



Transition pour les pilotes et exploitants belges

- Un **exploitant de drones** peut-il **encore exercer ses activités** avec une déclaration 1B/autorisation 1A/dérogation belge **après 2020** ? 
- Un **pilote de drone** peut-il **encore voler** avec son brevet/sa licence belge **après 2020** ?
- Puis-je **encore voler** avec mon drone **(sans marque de classe Cx)** ?
- Que **doit faire** un **exploitant** de drones belge **pour passer au système UE** ?
- Que **doit faire** un **pilote** belge **pour passer** au système UE ?



Un **exploitant de drones** peut-il encore **exercer ses activités** avec sa déclaration/autorisation/dérogation belge après 2020 ?

- Oui, les déclarations (classe 1B) et les autorisations (classe 1A), y compris les dérogations, conservent leur validité initiale, mais **jusqu'au 1^{er} janvier 2022 au plus tard**
- Obligation de s'enregistrer en tant qu'exploitant et de respecter les zones géographiques
- Toutefois, la DGTA recommande de passer au système UE dès que possible





Un **pilote de drone** peut-il encore voler avec son brevet/sa licence belge après 2020 ?

- Tous les brevets de pilote (classe 2 et classe 1) restent valables **jusqu'au 1^{er} janvier 2022**
 - Ils permettent de voler en Belgique sous déclaration ou autorisation nationale de l'exploitant
- Toutefois, la DGTA recommande de passer au système UE dès que possible





Puis-je encore voler avec mon drone (sans marque de classe CE) ?

- Les drones SANS MARQUE DE CLASSE Cx sont toujours autorisés à être exploités
 - Dans la **catégorie 'Limited Open'** jusqu'à **fin 2022**
- Les drones SANS MARQUE DE CLASSE Cx et non construits à titre privé sont toujours autorisés à être exploités **pendant une période illimitée**, s'ils sont mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 2023 :
 - Dans des conditions A1 si MTOM < 250 g
 - Dans des conditions A3 si MTOM < 25 kg





Que doit faire un **exploitant** de drones belge pour passer au système UE ?

1. Se familiariser avec le nouveau système UE

2. Évaluer ses exploitations envisagées et ses besoins



Si la catégorie Open est suffisante pour vos exploitations :

- Déterminer vos sous-catégories d'exploitations
- Prendre des mesures appropriées concernant les pilotes et les drones

Sinon, consulter la catégorie Specific :

- Déposer une déclaration si STS
- Préparer une SORA et demander une autorisation
- Ou mettre en place une gestion (de la sécurité) et demander un LUC

3. Toujours suivre les règles, y compris en ce qui concerne l'enregistrement des exploitants, les zones géographiques, l'assurance...



Que doit faire un **pilote** belge pour passer au système UE ?

1. Se familiariser avec le nouveau système UE

2. Évaluer les besoins de votre (vos) exploitant(s)



Si vous avez l'intention de voler dans le cadre d'exploitations de la catégorie Open :

- Les exigences en matière de compétence dépendent de la sous-catégorie
- Formation et examens théoriques assurés par la DGTA

Si vous avez l'intention de voler dans le cadre d'exploitations de la catégorie Specific :

- Exigences en matière de compétence des pilotes à distance dans le STS / autorisation / LUC
- Formation par des entités reconnues/désignées

3. Toujours suivre les règles, y compris en ce qui concerne les zones géographiques, le respect de la vie privée...

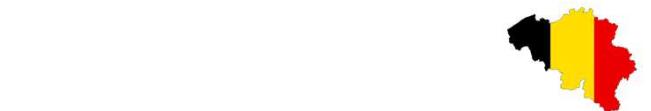


3. Suppression progressive des règles belges actuelles sur les drones



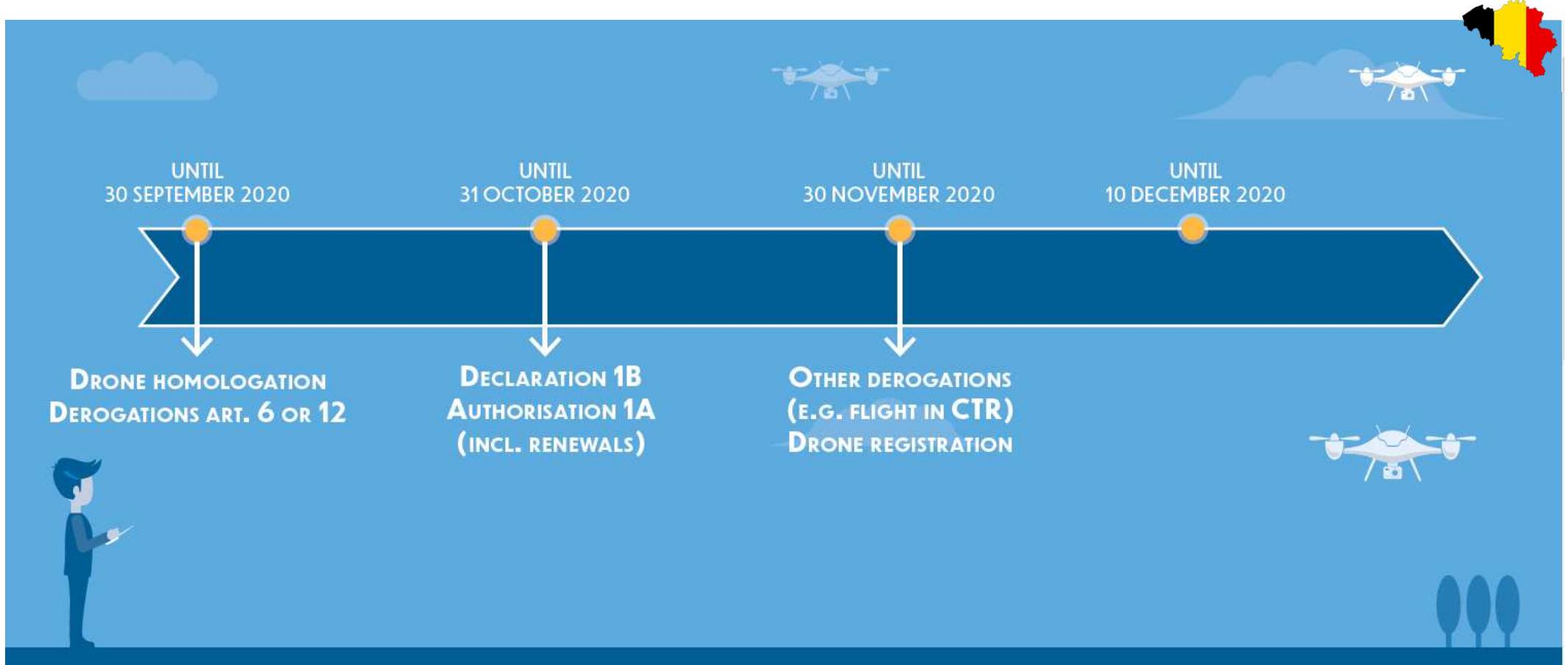
Suppression progressive des règles belges actuelles sur les drones

- Jusqu'à quand un **exploitant** peut-il encore appliquer les règles nationales actuelles sur les drones ?
- Quelles échéances un candidat à un brevet/une licence belge de **pilote** de drone doit-il garder à l'esprit ?



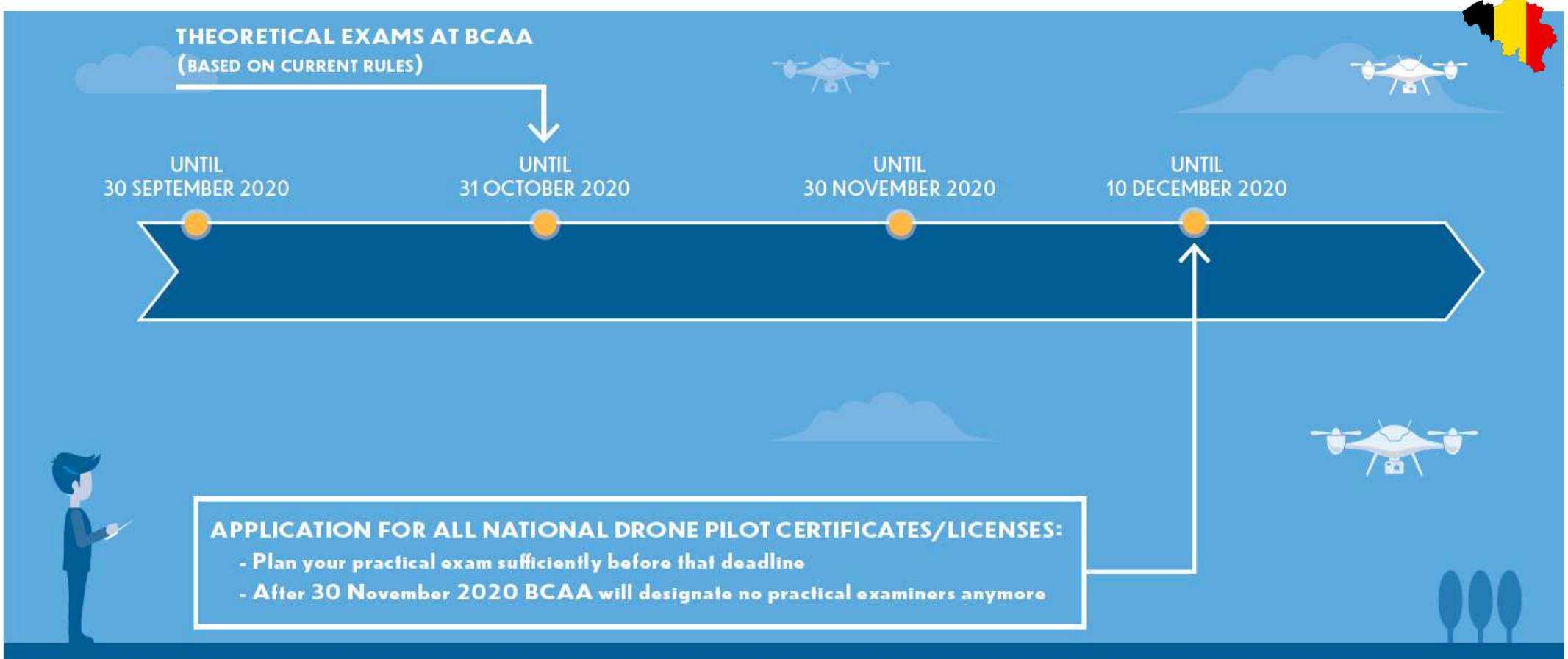


Jusqu'à quand un **exploitant** peut-il encore appliquer les règles nationales actuelles sur les drones ?



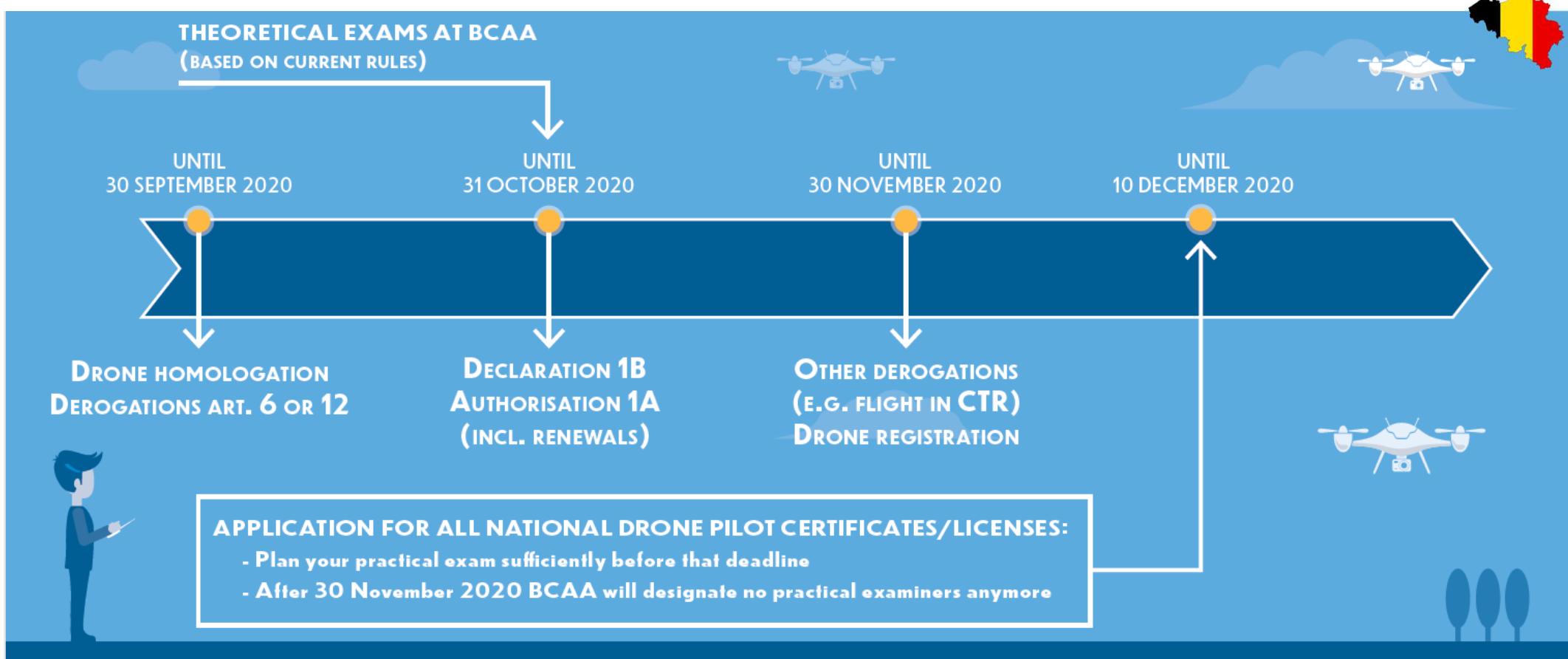


Quelles échéances un candidat à un brevet/une licence de **pilote** de drone belge doit-il garder à l'esprit ?





Ligne du temps synthétique





FPS MOBILITY AND TRANSPORT
BELGIAN CIVIL AVIATION AUTHORITY



Consultez régulièrement notre FAQ sur les drones sur www.mobilit.belgium.be > Drones